

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 074-7445/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative aux études et travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National - Site des Arnavaux à Marseille

MET 19/13585/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention du 29 décembre 2015, signée entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études et travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National à la CUMPM.

Le montant de cette opération est fixé à 26,666 M€HT, valeur actualisable selon l'indice BT01 de juin 2010, avec pour échéance des travaux le 31 décembre 2019.

Le versement de la participation financière de l'opération L2 à la restructuration du MIN est effectué par l'Etat sur la base de dépenses hors taxe et sur constatation de la réalisation effective du projet.

Or, d'une part, la compétence de gestion du Marché d'intérêt National est assurée non plus par la CUMPM mais par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait connaître à l'Etat son souhait de prolongation de l'échéance de l'opération, jusqu'à la fin de l'année 2021 car la reconstruction des entrepôts, déplacés à cause du passage de la L2 dans le MIN, a pris du retard.

L'Etat a donné son accord pour prolonger de deux ans l'échéance de cette opération, et souhaite figer le montant de l'actualisation de l'opération au montant atteint au 31 octobre 2019, les nouvelles demandes de remboursement au-delà de cette date, n'étant plus assujetties à actualisation.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National ;
- La délibération du 8 juillet 2011, relative à l'approbation d'une convention financière relative aux opérations d'accompagnement du projet L2 ;
- La délibération du 21 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention financière relative aux études de restructuration du Marché d'Intérêt National ;
- La délibération du 26 octobre 2012 relative à l'approbation d'une convention financière relative aux travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National ;
- La convention pluriannuelle relative aux Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille du 29 décembre 2015 ;
- L'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 5 mars 2019 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole Aix Marseille Provence est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national,
- Qu'il convient de tenir compte du projet de passage de la L2 Nord dans la zone du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux,
- Que la Métropole souhaite prolonger de 2 ans la convention pluriannuelle.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention pluriannuelle relative aux études et travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National - site des ARNAVAUX ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant 1 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS